

NUMÉRIQUE

206

3 QUESTIONS

Souveraineté numérique : repreons notre destin en main !



Bernard de Courrèges d'Ustou, général de corps d'armée (2s), inspecteur général des finances et membre de l'Agora 41

Matthieu Bourgeois, associé au sein du cabinet Klein • Wenner, vice-président du Cercle de la Donnée et membre de l'Agora 41

« *Souveraineté numérique : essai pour une reconquête* », tel est le titre d'une étude récemment publiée par deux think tanks, l'Agora 41 et la Cercle de la Donnée. Objectif affiché de sa vingtaine d'auteurs : provoquer une prise de conscience pour que chacun (politique, dirigeant d'entreprise, citoyen) se saisisse de ce thème crucial afin de reprendre collectivement en main notre destin.

Bernard de Courrèges d'Ustou, général de corps d'armée (2s), inspecteur général des finances et membre de l'Agora 41, et Matthieu Bourgeois, associé au sein du cabinet Klein • Wenner et vice-président du Cercle de la Donnée reviennent sur cette publication.

1 Quels constats avez-vous dressés en matière de souveraineté numérique ?

Bernard de Courrèges d'Ustou : Le constat en Europe est sans appel : les États, les entreprises et les particuliers travaillent très souvent avec des outils et des applications non européens, notamment américains, et sur des équipements et réseaux chinois. Ainsi, de nombreuses données, des entreprises comme des citoyens, sont hébergées et traitées sur des sites hors d'Europe. Face à cette situation, on constate une méconnaissance générale de ce qu'implique l'absence de maîtrise de nos données.

Matthieu Bourgeois : En ce qui concerne les entreprises plus particulièrement, on distingue deux cas de figure. D'une part, les entreprises

utilisatrices de numérique sont confrontées à une offre numérique européenne terriblement faible, et ne peuvent donc pas toujours acheter européen, même si elles le souhaitent. D'autre part, les fournisseurs de services numériques européens ont du mal à exister car la concurrence des mastodontes non-européens est écrasante. Cette faiblesse de l'offre européenne, qui pénalise autant les utilisateurs que les fournisseurs, est le résultat notamment d'un droit de la concurrence inadapté.

2 Parmi les propositions que vous formulez, pouvez-vous détailler celles qui concernent les entreprises ?

Matthieu Bourgeois : Nous avons formulé 7 propositions pour une reconquête de la souveraineté numérique, réparties en 3 volets : économique, éducation-recherche et enfin juridique et politique.

Sur le plan économique, nous considérons que l'accumulation de données crée des préoccupations de concurrence, de la même façon que l'accumulation de capital. C'est pourquoi nous proposons notamment de réformer le droit de la concurrence pour appréhender les projets de concentration d'entreprises du numérique. En effet, en raison de la gratuité des services qu'elles proposent aux internautes, ces entreprises n'ont pas toujours un chiffre d'affaires élevé. Pour autant, par l'accumulation des données col-

En mouvement

Le cabinet d'avocats d'affaires **Bignon**

Lebray annonce la nomination de deux nouveaux Counsels à Paris : Louis Vallet au sein du département Droit des Sociétés, Fusions-Acquisitions et Paul Brisset au sein du département Contentieux et Arbitrage.

Louis Vallet a rejoint le département Droit des Sociétés & Fusions-Acquisitions du cabinet Bignon Lebray en mai 2016. Il intervient plus spécifiquement auprès d'une clientèle française et internationale dans les opérations de fusions-acquisitions, de levée de fonds et de restructuration dans différents secteurs dont le secteur viticole, ainsi que sur des sujets de gouvernance. Il est diplômé d'un Master 2 Droit de l'entreprise et des affaires - Diplôme Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) Certificat d'Etudes Spécialisées en Droit des Sociétés à l'Université de Lorraine et d'un LL.M Droit International et Européen des Affaires du Trinity College à Dublin, Irlande.

Paul Brisset a rejoint le cabinet Bignon Lebray en juillet 2016 en qualité de collaborateur au sein du département Contentieux et arbitrage. Il intervient plus spécifiquement en contentieux commercial et de droit des sociétés et dans le cadre de litiges immobiliers complexes portant tant sur des problématiques de droit de la construction que de bail commercial. Paul est diplômé d'un Master 2 Droit de l'entreprise et des affaires - Diplôme Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) à l'Université de Rennes 1 et d'un LL.M de Droit International des Affaires de l'Université d'Exeter, Royaume-Uni.

Suite page 6

lectées, elles peuvent créer des préoccupations de concurrence si elles se rapprochent d'un autre opérateur. Par ailleurs, une autre de nos propositions vise, à l'image des avocats ou commissaires aux comptes, à créer une nouvelle profession réglementée : un commissaire au numérique, qui contrôlera la conformité des systèmes d'information et des traitements de données.

Bernard de Courrèges d'Ustou : En ce qui concerne la recherche et l'éducation, nous proposons d'investir dans la recherche numérique fondamentale et de mettre en place des mesures de sensibilisation de tous nos concitoyens et notamment des chefs d'entreprise. L'objectif est de favoriser une réelle prise de conscience des conséquences de

leurs choix en matière d'hébergement et de traitement de leurs données lorsqu'ils sélectionnent un opérateur ou un équipement.

Enfin, sur le terrain juridique, nous souhaitons imposer une souveraineté juridique et européenne pour les données les plus sensibles, en exigeant le traitement de ces données par des sociétés non exposées à des lois extra-européennes. Il s'agit en somme d'offrir aux chefs d'entreprise la possibilité d'avoir la maîtrise de leurs données.

3 **Après la sortie de cette étude, quelles sont les prochaines étapes pour continuer à faire résonner cette thématique ?**

Matthieu Bourgeois : Effectivement, notre réflexion et notre travail ne s'arrêtent pas à

la sortie de cette étude, bien au contraire. Après l'avoir présentée en avant-première aux parlementaires et à l'Institut Diderot, notre objectif est désormais d'élargir sa visibilité, de susciter le débat et de favoriser une prise de conscience collective. Dans les prochains mois, nous continuerons à rencontrer un certain nombre de responsables du monde politique et économique. Nous interviendrons notamment à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et au Forum international de la cybersécurité (FIC).

Nous allons également prendre la parole de manière apolitique pendant la campagne pour décrypter le positionnement des candidats en matière de souveraineté numérique.

Focus

207

Rapport public annuel de la Cour des comptes: entre déficit et enseignements tirés de la gestion de la crise

Retrouvant une date de publication plus conforme à ses habitudes - l'édition 2021 du rapport a été publiée à la mi-mars -, la Cour des comptes a remis le 16 février dernier son rapport public annuel pour l'année 2022. Dans la suite du précédent rapport consacré à la gestion de la crise sanitaire, cette nouvelle édition s'intéresse aux enseignements à tirer de cette crise et de ses conséquences budgétaires, financières, économiques et sociales. En 2021, la crise sanitaire avait par ailleurs déjà constitué un thème d'analyse prioritaire dans les publications de la Cour, notamment avec le rapport remis en juin au Premier ministre « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise » et le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques. Le rapport de cette année contient 702 pages (-5 % par rapport à 2021), dont 198 pages de réponses des

administrations, organisées en trois parties et 20 chapitres. Il est conclu par 63 recommandations.

Un rebond économique après la récession. - Comme chaque année, le rapport s'ouvre sur l'analyse la situation des finances publiques. Après le choc majeur de l'année 2020, qui s'est traduit par une récession économique de 8 % et un déficit public de 9,1 points de PIB, l'année 2021 est celle du rebond de l'activité économique, avec une croissance du PIB attendue à 6 ¼ % dans la prévision associée à la dernière loi de finances rectificative de l'exercice. Elle pourrait même atteindre 7 % d'après les dernières indications de l'Insee. Après avoir retrouvé son niveau d'avant-crise au cours du second semestre 2021, l'activité continuerait à se redresser dans le courant 2022 et, selon les prévisions du Gouvernement, la croissance atteindrait alors 4 %.

Selon la deuxième loi de finances rectificative pour 2021 et la loi de finances initiale pour 2022, le déficit public devrait rester très élevé en 2021 (8,2 points de PIB) et en 2022 (5 points de PIB), malgré la reprise économique marquée. Le déficit corrigé de l'impact de la conjoncture (déficit structurel) s'élèverait, lui aussi, à 5 points de PIB en 2022, soit le double de son niveau d'avant-crise. Conséquence de ces niveaux de déficit, la dette publique représenterait 113,5 points de PIB en 2022 et dépasserait alors de 16 points de PIB son niveau de 2019. Néanmoins, selon des déclarations du Gouvernement mi-janvier, le déficit public pour 2021 pourrait s'établir à un niveau proche de 7 points de PIB, soit nettement plus faible qu'attendu. Près de 2 ans après le début de la crise, la France fera partie des pays de la zone euro dont la situation des finances publiques est la plus dégradée. Cette

situation appellera la définition d'une trajectoire à moyen terme de redressement des finances publiques exigeante pour assurer un repli de la dette rapportée au PIB.

La Cour a décidé de franchir cette année une nouvelle étape, en conférant à son rapport public annuel un caractère thématique encore plus affirmé. La première partie du rapport porte sur les mesures prises pour satisfaire les besoins vitaux de la population et venir en aide à des publics vulnérables ou fragilisés par la crise. La deuxième partie présente l'adaptation à la crise de certaines administrations et entreprises publiques pourvoyeuses de services essentiels. Enfin, la troisième partie analyse différentes mesures de soutien à l'activité économique (*C. comptes, rapp. annuel, 16 févr. 2022* ; *C. comptes, communiqué, 16 févr. 2022*).

Agenda

Vendredi 20 mai 2022
de 9h00 à 16h30

La responsabilité civile du banquier aujourd'hui

Colloque organisé par l'équipe de droit des affaires de l'UMR DRES, sous la responsabilité scientifique de Jérôme Lasserre Capdeville

Seront notamment abordés les thèmes suivants :

- la responsabilité du banquier et l'inclusion bancaire
- la responsabilité civile du banquier et le recours à l'intelligence artificielle
- la responsabilité civile du banquier et l'octroi d'un crédit à une entreprise en difficulté
- la responsabilité du banquier et la rupture de crédit aux entreprises
- le banquier dispensateur de crédit et le devoir de non-ingérence
- le banquier dispensateur de crédit et le devoir de mise en garde
- le banquier dispensateur de crédit et le devoir d'information et de conseil
- le banquier dispensateur de crédit et le devoir de diligence

Lieu : Faculté de droit, 1 place d'Athènes, Strasbourg - Amphithéâtre Eisenmann
Contact : fru6703-contact@unistra.fr
Inscription en ligne : <http://europa.unistra.fr>

À LIRE

208

Fiches pratiques Talent management

Lexis360 Intelligence

Deux nouvelles fiches pratiques Talent management sont en ligne sur Lexis360 Intelligence.

Fruit d'un partenariat entre LexisNexis et l'EDHEC Augmented Law Institute, ces fiches pratiques ont une vocation opérationnelle. Rédigées par Marie Hombrouck, CEO Atorus Executive, elles sont enrichies d'exemples pratiques et visent à accompagner le juriste dans le développement de sa carrière et à l'aider à se positionner au centre des innovations et des transformations de l'entreprise.

Fiche pratique n° 4563 : Savoir négocier

La fonction de juriste est en pleine évolution, au-delà des compétences purement juridiques, dans un monde du Droit en pleine transformation : d'autres compétences sont attendues pour le juriste.

Naturellement, la négociation est au cœur de l'activité juridique car les juristes sont amenés à négocier au quotidien. Que ce soit pour la négociation contractuelle avec des clients externes ou en interne, être un fin



négociateur est une qualité essentielle d'un juriste aujourd'hui.

Bien savoir négocier, ça s'apprend et ça se travaille.

Dans cette fiche l'auteur détaille différents exemples de tactiques de négociation puis définit une méthode de négociation et propose une application concrète.

Fiche pratique n° 4562 : Optimiser la flexibilité économique de mon équipe

Avec les crises économiques successives, ou actuellement la crise de la covid-19, la flexibilité s'est imposée dans la gestion des entreprises, en particulier sous le prisme des gestions des ressources humaines. En 2021, l'approche de la gestion de carrière n'est plus la même et il n'est pas rare que les candidats souhaitent travailler pour plusieurs entreprises en même temps avec des formes de contrats très variées. Pour rester compétitives et attirer les meilleurs talents, les entreprises doivent aussi s'adapter au marché des candidats et donc faire preuve de flexibilité.

209

Droit public économique

Didier Linotte, ancien recteur d'académie, professeur émérite à l'université de Nice Sophia Antipolis, Dorian Piette, ancien élève de l'ENS de Rennes, professeur à l'IUT de Nantes et Raphaël Romi, professeur à l'université de Nantes et doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes, LexisNexis, 9^e éd., 2022, collection : Manuels, 510 p., 39 €

Cet ouvrage a pour ambition de rendre compte du droit applicable à l'une des activités constantes et traditionnelles de notre État, de nos collectivités locales et de notre administration : l'intervention économique de la puissance publique.

Destiné aux étudiants en droit, science politique et AES, ce manuel répondra à toutes les questions sur :

> La théorie générale

Notion de droit public économique • Sources et principes

> Les structures d'intervention en matière économique



Autorités étatiques • Autorités décentralisées • Institutions de régulation • Structures de droit privé
> L'encadrement public de l'économie

Nouveau contexte • Planification et aménagement du territoire • Régulation de la concurrence et régime des prix • Régulation des activités financières et monétaires

• Régulation de l'exploitation économique du domaine public

> Les interventions publiques directes

Entreprises publiques • Aides publiques

92%

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

DES ENTREPRISES (DONT LA NOTE EST CALCULABLE) ONT UNE NOTE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 75/100 (INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, 7 MARS 2022)

210

Entreprise

Nouvelle hausse des créations d'entreprises en janvier 2022

En janvier 2022, le nombre total de créations d'entreprises tous types d'entreprises confondus augmente de nouveau (+ 3,1 % après une hausse de 3,4 % en décembre, en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Les immatriculations de micro-entrepreneurs progressent nettement de nouveau (+ 4,6 % après + 5,8 %), tandis que les créations d'entreprises classiques se redressent

légèrement (+ 0,6 % après - 0,1 %). En données brutes, le glissement annuel du nombre total d'entreprises créées sur les 12 derniers mois augmente fortement (+ 16,0 %). Les créations d'entreprises augmentent fortement dans le soutien aux entreprises (+ 9 900 créations, soit une contribution de + 3,8 points) et dans l'enseignement, santé et action sociale (+ 13,6 %) (*Insee, inf. rap., n° 42, 23 févr. 2022*).

INDICES ET TAUX

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION (hors tabac). Base 100 en 2015

	Déc. 2021	Janv. 2022
A - Ensemble des ménages		
Variation sur 1 mois : + 0,3 %		
Variation sur 1 an : + 2,9 %		
Ensemble hors tabac	107,03	107,30
Ensemble hors tabac et alcools.....	107,03	107,30
Ensemble hors énergie.....	106,20	106,19
Ensemble y.c. loyers fictifs	107,00	107,23
Ensemble hors produits frais	107,36	107,57
Ensemble non alimentaire	107,58	107,78
Alimentation y.c. restaurants, cantines, cafés	109,39	109,94
Produits manufacturés y compris énergie	105,56	105,59
Services y compris loyers et eau.....	103,99	103,96
Transports, communications et hôtellerie (TCH).....	109,77	110,30
		Janv. 2022
C - Ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie		
Variation sur 1 mois : + 0,0 %		
Variation sur 1 an : + 3,0 %		
Ensemble hors tabac		106,85

	Déc. 2021	Janv. 2022
B - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé		
Variation sur 1 mois : + 0,2 %		
Variation sur 1 an : + 2,8 %		
Ensemble hors tabac	106,63	106,87
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	109,08	109,71
Articles d'habillement et chaussures	104,58	96,13
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	110,84	111,45
Loyers d'habitation effectifs	101,95	101,96
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer.....	102,17	102,29
Santé	95,24	94,93
Transports	113,56	113,86
Communications	93,72	93,79
Restaurants et hôtels.....	108,55	109,32
Biens et services divers	107,55	108,90
Assurances.....	112,09	110,80
Services financiers	108,69	110,94

SMIC (à compter du 1^{er} janv. 2022) : Horaire : 10,57 € ; **Mensuel (151,67 h) :** 1 603,12 €

MINIMUM GARANTI (au 1^{er} déc. 2021) : 3,73 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE : 2022 : 3 428 €

EONIA (ancien T4M) - EURIBOR (Ancien TIOP) : les moyennes mensuelles de l'EONIA et de l'EURIBOR ne sont plus publiées ; pour les données permettant de les calculer, V. <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux/les-taux-interbancaires.html>

TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL : 1^{er} semestre 2022 :

- pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,13 % ;
- pour tous les autres cas : 0,76 %
[A. 26 déc. 2021 : JO 28 déc. 2021, texte n° 19]

INDEX BT 01 (base janv. 1974 - depuis oct. 2014 base janv. 2010)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2020	111,8	111,8	111,7	111,5	111,7	112,0	112,2	112,5	112,9	112,9	113,2	113,6
2021	114,4	115,2	116,1	116,3	116,6	117,5	118,5	118,6	119,1	119,5		

COÛT DE LA CONSTRUCTION (base 100 au 4^e trimestre 1953)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	1770	1753	1765	1795
2021	1822	1821	1886	

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

4 ^e trim. 2020 : 115,79	- 0,32 % (parution : 21 mars 2021)
1 ^{er} trim. 2021 : 116,73	+ 0,43 % (parution : 23 juin 2021)
2 ^e trim. 2021 : 118,41	+ 2,59 % (parution : 27 sept. 2021)
3 ^e trim. 2021 : 119,70	+ 3,46 % (parution : 22 déc. 2021)
* variation annuelle	

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

1 ^{er} trim. 2021 : 114,87	- 0,57 % (parution : 23 juin 2021)
2 ^e trim. 2021 : 116,46	+ 1,86 % (parution : 27 sept. 2021)
3 ^e trim. 2021 : 117,61	+ 2,96 % (parution : 22 déc. 2021)

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (1) (référence 100 au 4^e trim. 1998)

1 ^{er} trim. 2021 : 130,69	+ 0,09 % (parution : 17 avr. 2021)
2 ^e trim. 2021 : 131,12	+ 0,42 % (parution : 13 juill. 2021)
3 ^e trim. 2021 : 131,67	+ 0,83 % (parution : 15 oct. 2021)
4 ^e trim. 2021 : 132,62	+ 1,61 % (parution : 14 janv. 2022)

(1) V. Tableau pour 4^e trim. 2002 au 4^e trim. 2007 : www.insee.fr.

USURE - Prêts aux consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1^{er} de l'article L. 313-1 ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 € destiné à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (crédits de trésorerie) (à compter du 1^{er} janv. 2022) (JO 28 déc. 2021, texte n° 147)

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €*	21,17 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et ≤ à 6 000 €*	9,8 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €*	4,93 %

USURE - Prêts aux consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1^{er} de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou d'un montant supérieur à 75 000 € destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien (prêts immobiliers) (à compter du 1^{er} janv. 2022) :

Prêts à taux fixe < 10 ans	2,44 %
Prêts à taux fixe > 10 ans et < 20 ans.....	2,4 %
Prêts à taux fixe > 20 ans	2,41 %
Prêts à taux variable	2,33 %
Prêts-relais	2,88 %

USURE - Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} janv. 2022) :

Découverts en compte	15,29 %
----------------------------	---------

USURE - Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} janv. 2022) :

Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	2,01 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	1,53 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe	1,73 %
Découverts en compte	15,29 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.....	1,35 %

Taux moyen pratiqué (TMP) : Taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 € (utilisé pour le calcul du taux minimum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés). 4^e trim. 2021 : 1,15 %.

* Montant du crédit effectivement utilisé pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent.